

Réalisation du parc des labyrinthes de Montendre

Maîtrise d'ouvrage : communauté de commune de la Haute Saintonge
7 rue Taillefer – BP2 – 17501 Jonzac cedex
05 46 48 12 11

AMO Programmiste : premier'act
4 rue Saint Hilaire - 86000 Poitiers
05 46 48 12 11 – 1actr@1acte.fr

Architecte mandataire : atelierphilippemadec
34 Boulevard Bonne Nouvelle -75010 Paris
01 48 04 34 47 – madec@madec.net

Paysagiste : agence Bertrand Paulet
33 rue Bouret -75019 Paris
01 42 64 42 67 - bertrand.paulet@wanadoo.fr

Scénographe : Guliver design
31, rue Chanzy 75011 Paris
01 46 59 14 11 - guliver@club-internet.fr

Conception multimédia : Anamnésia
21 avenue de Neuhof 67100 Strasbourg
03 88 22 67 83 - contact@anamnesia.com

Bureau d'étude général : igrec ingénierie
127 avenue d'Italie –CS 21405 - 75214 Paris Cedex 13
01 53 94 73 73

Bureau d'étude environnement : tribu
19 rue Frédérick Lemaître – 75020 Paris
01 43 49 55 75

Bureau d'étude structure : c&e ingenierie
27 rue de l'Ambroisie 75012 Paris
01 44 75 45 81 - structure@ceingenierie.fr

Annexe 1 au CCTC : Charte chantier à faibles nuisances

MTD-DCE

SOMMAIRE

A- DEFINITION DES OBJECTIFS	3
B- APPLICATION DES PRECONISATIONS DE L'ETUDE D'IMPACT	3
C- CHAMP D'ACTION.....	4
D- MODALITES DE MISE EN PLACE ET DE SIGNATURE	4
E- POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU MAITRE D'OUVRAGE.....	4
F- CONTROLE ET SUIVI DE LA DEMARCHE	5
G- RESPECT DE LA REGLEMENTATION.....	6
H- ORGANISATION DU CHANTIER	7
I- BASE VIE DURABLE	8
J- INFORMATION DES RIVERAINS DU SITE.....	10
K- INFORMATION DU PERSONNEL DE CHANTIER	10
L- LIMITATION DES NUISANCES CAUSEES AUX RIVERAINS	11
M- LIMITATION DES RISQUES SUR LA SANTE DU PERSONNEL.....	12
N- LIMITATION DES POLLUTIONS DE PROXIMITE	13
O- GESTION ET COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS	14
P- PENALITES	16
Q- SIGNATURES	18
R- ANNEXES	18

A- DEFINITION DES OBJECTIFS

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un bâtiment. Si l'on considère le cycle de vie complet d'un bâtiment, la phase de chantier est de courte durée mais, constituée, avec la démolition, une source importante d'atteintes à l'environnement qu'il convient de prendre en compte. L'enjeu de la démarche est de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement.

- Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier « à faibles nuisances » sont de :
- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier
 - limiter les risques sur la santé des ouvriers
 - sensibiliser les acteurs au respect de l'environnement
 - limiter les pollutions de proximité lors du chantier
 - limiter les consommations énergétiques
 - limiter la quantité de déchets de chantier, et la mise en CET

B- APPLICATION DES PRECONISATIONS DE L'ETUDE D'IMPACT

Le projet se situe en ZNIEFF de type II, à proximité de la zone Natura 2000 des Landes de Montendre (Site d'Intérêt Communautaire). Une étude d'impact a été réalisée du fait de cette proximité afin d'étudier les impacts éventuels du projet sur la zone. Les préconisations de cette étude, notamment l'application des mesures de réduction sont à respecter. Le suivi de ces mesures sera réalisé par l'ingénieur –écologue restant à nommer par le maître d'ouvrage. Les principales mesures d'évitement et réduction sont rappelées ici (se reporter à l'étude d'impact §VII.2, notamment concernant les modalités techniques d'application).

Mesures d'évitement	
Mesure E01	Eviter les stations de Droséra à feuilles rondes et de Piment royal.
Mesure E02	Eviter la station d'Hélianthème faux alysson lors de la création de l'allée de service et du labyrintage
Mesure E03	Réduire la superficie du Labyrinthe pour préserver notamment deux habitats d'intérêt communautaire (Lande humide à Bruyère à quatre angles et Végétation aquatique vivace oligotrophe).
Mesure E04	Préserver du piétinement les stations de Droséra à feuilles rondes et de Piment royal sur les berges du Lac Baron-Desqueyroux par une mise en défens permanente
Mesure E05	Organiser le stockage des matériaux, le déplacement et le stationnement des engins de chantier en dehors des habitats naturels et des habitats d'espèces à enjeux
Mesures de réduction	
Mesure R01	Mise en place un suivi de la phase chantier durant toute la période des travaux par un coordinateur environnemental
Mesure R02	Mise en place d'un PPSPS, d'un coordonnateur sécurité et d'une information au public/riverain
Mesure R03	Prévenir le risque de perturbation et de pollutions accidentelles et chroniques : phase chantier
Mesure R04	Définition d'un plan de prévention en cas de pollution accidentelle : phase chantier
Mesure R05	Traitement des pollutions accidentelles
Mesure R06	Traitement des déchets : phase chantier
Mesure R07	Traitement des déchets : phase exploitation
Mesure R08	Limitation des interactions avec les eaux souterraines
Mesure R09	Limitation des MES

Mesure R10	Traitement des effluents : phase exploitation
Mesure R11	Débroussaillage et maintien en état débroussaillé de l'emprise du projet et de 50 mètres autour
Mesure R12	Maintien du caractère facilement franchissable des parois végétales des labyrinthes
Mesure R13	Réglementation de l'usage du feu sur site
Mesure R14	Aménagement d'une zone faiblement combustible à proximité du bâtiment principal
Mesure R15	Aménagement d'une voie périmétrale débroussaillée
Mesure R16	Aménagement de points d'eau
Mesure R17	Choix des matériaux de construction
Mesure R18	Sécurité des biens et des personnes : élaboration d'un plan de gestion de crise en phase exploitation
Mesure R19	Planification des travaux forestiers en fonction des exigences écologiques des espèces remarquables
Mesure R20	Lutte contre l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques à caractère envahissant notamment sur le Babyrinthe et lors de la re-végétalisation de la maison des labyrinthes et ses abords
Mesure R21	Mise en défens de la zone travaux de la maison des labyrinthes, du parking et des passerelles après le déboisement
Mesure R22	Application de modalités de défrichement favorables à la faune
Mesure R23	Mise en place d'un « plan lumière » limitant la pollution lumineuse

C- CHAMP D'ACTION

Cette charte de chantier concerne tous les acteurs du bâtiment : maître d'ouvrage, maître d'œuvre, architecte, entreprises générales, entreprises de second œuvre, sous-traitants, éliminateurs déchets.

D- MODALITES DE MISE EN PLACE ET DE SIGNATURE

D.1 Modalités de mise en place

La charte chantier à faibles nuisances fait partie des pièces contractuelles du marché de travaux remis à chaque entreprise intervenant sur le chantier. Cette charte de chantier s'imposera au titulaire du marché, à ses co-traitants éventuels et à ses sous-traitants. Les entreprises chiffreront dans leur offre les dispositions contractuelles de la présente charte, même si celles-ci ne sont pas rappelées au CCTP.

D.2 Signature de la charte chantier à faibles nuisances

La charte chantier à faibles nuisances sera signée par toutes les entreprises intervenant sur le chantier, qu'elles soient en relation contractuelle directe ou indirecte avec le maître d'ouvrage.

E- POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU MAITRE D'OUVRAGE

La communauté de commune de la Haute-Saintonge a pour objectif, à travers cette Charte de Chantier à Faibles Nuisances, de sensibiliser les acteurs de la profession du bâtiment à la prise en compte de l'environnement dans l'acte de construire.

Engagé sur cette opération, il souhaite que les professionnels et opérateurs du bâtiment fédèrent leur démarche environnementale et la rendent cohérente au travers de la signature de cette charte.

La participation des différents signataires de cette Charte montrera leur intérêt et leur adhésion à un changement des pratiques dans le milieu du bâtiment afin d'inscrire cette activité dans la logique du développement durable en faisant progresser le concept de Qualité Environnementale (QE).

F- CONTROLE ET SUIVI DE LA DEMARCHE

F.1 Préparation de chantier

La réussite de l'opération et le bon déroulement du chantier sont assujettis à une bonne préparation avant le début des travaux.

Pendant la phase de préparation de chantier, des réunions de travail seront organisées pour présenter et mettre en place la présente charte. Les installations et le suivi du chantier à faibles nuisances devront être opérationnels dès le début des travaux.

Un calendrier prévisionnel des principales actions, sera alors établi afin d'identifier les étapes clés de l'évolution des travaux et de prévoir en conséquence les grands changements en matière d'organisation du chantier à faibles nuisances (collecte des déchets, réductions des nuisances sonores, trafic, changement du responsable chantier à faibles nuisances...). La fin de la phase gros œuvre constitue une première étape avec des changements logistiques importants qu'il convient d'identifier et de bien prendre en compte.

F.2 Rôle de la maîtrise d'œuvre QE

- TRIBU sera le responsable QE de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Il sera le correspondant privilégié du RCFN et des responsables environnement entreprise (REE). Il aura pour mission de :
 - Contrôler le respect des spécificités environnementales et de la conformité des matériaux, produits et composants livrés avec les prescriptions QE
 - Définir avec le Responsable Chantier à Faibles Nuisances (RCFN) la sensibilisation qui sera effectuée auprès des ouvriers
 - Valider les documents (SOGED, livret d'accueil...) créés par le RCFN
 - Définir avec le maître d'ouvrage les modalités de la campagne d'information des riverains et des modes de communication.

F.3 Responsable chantier à faibles nuisances (RCFN)

- Un responsable « chantier à faibles nuisances » sera désigné et présent sur toute la durée du chantier. Un responsable chantier à faibles nuisances (RCFN) sera nommé au sein du lot Gros Oeuvre pour coordonner l'application de la charte durant toute la durée du chantier. Cette responsabilité sera transférée au lot VRD une fois les travaux bâtiment finalisés. Le relais devra être clairement établi lors de la préparation du chantier.
- Le RCFN assurera le contrôle des engagements communs à l'ensemble des entreprises contenus dans la charte « chantier à faibles nuisances », pendant toute la durée du chantier.
Cette mission est assurée soit par un responsable de travaux qui dans ce cas est assisté par son service interne environnement soit par une personne dédiée qui pourra aussi dans ce cas organiser et veiller à la logistique et la sécurité du chantier.

Le RCFN constitue la mémoire vivante de l'application de la Charte Chantier à Faibles Nuisances. Il consignera sur le chantier l'ensemble des documents produits pendant les travaux.

- Dans ce cadre, le RCFN assurera les missions suivantes :
 - S'assurer du respect de la présente charte à tous les stades de l'avancement du chantier et de la mise en place de procédure de contrôle.
 - Participer à la préparation du chantier environnementale
 - Réaliser le PIC chantier à faibles nuisances, la note organisationnelle du chantier à faibles nuisances qui sera présentée et signée par les entreprises ainsi que le SOGED

- Présenter lors de chaque réunion hebdomadaire de chantier, un point sur le déroulement du chantier. Il permettra d'analyser les éventuels incidents environnementaux survenus, les plaintes reçues des riverains, de veiller au tri et à la bonne évacuation des déchets de chantier...Si nécessaire, des actions correctives seront demandées par la maîtrise d'œuvre aux entreprises responsables. Elles devront être réalisées avant la prochaine réunion.

Un paragraphe spécifique au déroulement du chantier à faibles nuisances devra être intégré au compte rendu de chantier.

- Etablir et présenter le bilan de la fiche de suivi de la Qualité Environnementale du chantier (Annexe 3) à l'occasion d'une réunion spécifique mensuelle chantier à faibles nuisances.
- S'occuper de la gestion des déchets : tri, stockage et suivi de la valorisation et des quantités (bordereau)
- Traiter les remarques extérieures, les consigner sur le registre prévu à cet effet. Veiller à leur prise en compte.
- Organiser et gérer les campagnes de sensibilisations (affichages, signalétiques...)
- Concernant les contraintes particulières découlant de l'étude d'impact, la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction devra être validée par l'ingénieur écologue. Un bilan spécifique sera tenu et mis à jour mensuellement.

➤ Il organisera l'accueil des entreprises et notamment :

- La rédaction et la diffusion d'une brochure d'information à chaque intervenant
- L'information et la sensibilisation du personnel des entreprises lors des réunions d'accueil.

➤ Une réunion de capitalisation sera réalisée en fin de chantier pour tirer des enseignements du chantier, auquel participent l'ensemble des intervenants du chantier.

F.4 Responsable environnement entreprise

➤ Un responsable environnement sera désigné au sein de chaque entreprise. Il est responsable, pour l'entreprise, des engagements contenus dans la charte de chantier à faibles nuisances et de l'information auprès des compagnons. Cette mission peut soit être assurée par le responsable de travaux, ou bien par une personne du service environnement interne à l'entreprise.

➤ Il sera présent pour la durée de présence de l'entreprise sur le chantier.

➤ Il sera présent aux réunions concernant la qualité environnementale du chantier : Réunion de présentation du chantier à faibles nuisances, Réunions mensuelles de suivi de la qualité environnementale du chantier et à la réunion de capitalisation.

➤ Il devra rédiger avant son intervention sur le chantier, le plan chantier à faibles nuisances dans lequel devront être présentés les moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances, les pollutions et les déchets.

➤ Il devra collecter les données environnementales et de sécurité sur les produits et renseigner le tableau de suivi de la qualité environnementale des matériaux et systèmes. Ce tableau devra être mis au point pendant la phase de préparation de chantier.

➤ Il devra travailler en relation avec ses fournisseurs, pour limiter la quantité d'emballages, optimiser le conditionnement, réduire les nuisances et pollutions, réduire la quantité de déchets et travailler avec les fabricants pour valoriser les déchets de type plâtre, polystyrène, faux plafonds, pots de peinture... qui ne le sont pas en temps normal.

G- RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Les entreprises se conformeront aux lois, décrets, arrêtés, documents réglementaires et normatifs en vigueur dans leur dernière mise à jour à la date de la signature des marchés. Ils concerneront la gestion des déchets de chantier et la réduction des nuisances dues au chantier. Une liste non exhaustive de ces textes est fournie en annexe.

H- ORGANISATION DU CHANTIER

H.1 Propreté du chantier

- Lors de la préparation du chantier, seront définies et délimitées les différentes zones (à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre de chantier) affectées aux:
 - stationnements
 - cantonnements
 - livraison et stockage des approvisionnements
 - fabrication ou livraison du béton
 - manœuvre des grues
 - tri et stockage des déchets
- Un PIC chantier à faibles nuisances indiquant les différentes zones et précisant les modalités d'organisation sera établi lors de la préparation du chantier par le RCFN.
- Des moyens seront mis à disposition pour assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets ...).
- Le nettoyage des cantonnements intérieur et extérieur, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, sera effectué régulièrement.
- Les cheminements piétons sur le chantier seront traités de façon à assurer un minimum de confort et de sécurité pour les compagnons (balisage, revêtements durs et propres...).

H.2 Stationnement des véhicules du personnel de chantier

- Le stationnement des véhicules du personnel s'effectuera sur la zone prévue à cet effet, de préférence dans l'emprise du chantier si le site le permet. Le stationnement sur la voie publique en dehors du chantier est à limiter, afin de limiter les gênes et les nuisances dans les rues voisines.

H.3 Accès des véhicules de livraison

- Le RCFN devra créer des documents et mettre en place la signalétique sur le chantier pour décrire les règles à respecter par les chauffeurs au moment de la livraison (Plan d'accès, vitesse, lavage des roues, lavage des goulottes béton...).
- Les entreprises chargées des approvisionnements seront tenues informées de la démarche qualité environnementale du chantier. Les consignes à respecter devront être transmises lors des commandes.
- Les approvisionnements seront planifiés sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances au riverains.
- L'organisation du chantier devra éviter la marche arrière des camions ou toupies de béton.
- Des panneaux indiquant l'itinéraire pour le chantier et les accès livraison seront mis en place.

H.4 Limitier les consommations en ressources épuisables

Les entreprises, dans le cadre de la convention PRO RATA, mettront en place les moyens utiles à l'approvisionnement mesuré en eau et en énergie.

Electricité

- Des sous-comptages pour l'électricité sont à mettre en place pour suivre la consommation du chantier et des cantonnements.

- Un zonage des installations d'éclairage du chantier permettra une utilisation au plus juste de cette énergie. Seules les circulations seront éclairées en permanence, l'éclairage du reste du chantier se fera à l'aide d'appareils portatifs.
- L'éclairage provisoire du chantier devra être réalisé à partir de lampes basse consommation.

Eau

- Des sous-comptages pour l'eau sont à mettre en place pour suivre la consommation du chantier et des cantonnements.
- Les systèmes de lavage des véhicules, de lavage des bennes à béton, de lavage des goulottes des toupies devront être conçus de façon à pouvoir réutiliser l'eau après décantation. La récupération d'eau de pluie pour le lavage des véhicules et des bennes bétons sera étudiée.
- L'alimentation générale du chantier devra être équipée d'un système de coupure contrôlé par une horloge pour limiter les fuites éventuelles la nuit.
- Les tuyaux d'eau devront être équipés de raccords rapides qui coupent l'eau automatiquement après déconnexion.
- Les lances des tuyaux d'eau seront équipées de système d'ouverture du jet par flexion.

Chauffage provisoire de chantier

- Dans la mesure du possible, le chauffage provisoire de chantier est à éviter.
- Dans le cas contraire, les appareils utilisés pour chauffer devront avoir des rendements élevés. Préférer des moyens de production centralisés.
- Avant de chauffer, le bâtiment devra être hors d'air (calfeutrement des gaines ascenseurs, réservations...). Des bâches au niveau les zones de travail seront mises en places si besoin.

I- BASE VIE DURABLE

Un chantier respectueux de l'environnement concerne également la base vie de chantier. Un travail est à faire afin de réduire les consommations énergétiques (chauffage, climatisation, éclairage, eau) et également assurer un confort optimum des usagers. Pour cela il est nécessaire de concevoir et personnaliser la base vie du chantier en tenant compte de toutes les contraintes (situation géographique, surface disponible sur site, besoins, investissement...)

I.1 Conception - Implantation

L'approche bioclimatique accompagne les choix sur l'implantation, l'orientation, la volumétrie des locaux de la base vie afin de bénéficier le plus possible des apports naturels gratuits. Elle doit être prise en compte lors de la réalisation du PIC.

Approche bioclimatique d'hiver – Solarisation

L'approche bioclimatique d'hiver incite à solariser au maximum le bâtiment afin de limiter fortement les besoins de chauffage.

- Le choix de l'implantation et de l'orientation doit être déterminé pour favoriser la solarisation
- Privilégier l'implantation Nord/Sud qui permet la récupération d'un maximum d'apports solaires en hiver dans les locaux orientés Sud et la création d'espaces tampons au Nord limitant les déperditions thermiques.
- La majorité des surfaces vitrées doit donc être orientée au Sud.

Approche bioclimatique d'été – Confort thermique passif

L'approche bioclimatique d'été vise à assurer par des dispositifs passifs les conditions de confort thermique dès la mi-saison et de limiter l'utilisation de la climatisation.

- Le choix d’implantation Nord/Sud permet non seulement la solarisation en hiver, mais est le meilleur compromis pour assurer le confort thermique d’été et le confort visuel.
- Les façades Nord n’ont pas besoin d’être protégées, l’apport de lumière naturelle est donc maximal.
- Les façades Sud doivent être protégées des rayons hauts du soleil chaud d’été (supérieurs à 45°) sans occulter totalement les vitrages, optimisant ainsi l’apport en lumière naturelle.

Les choix concernant la **volumétrie** des bâtiments doivent permettre une **ventilation naturelle traversante** et une **compacité** optimum.

Confort visuel

- L’objectif consiste à assurer la couverture du maximum de besoins par de la **lumière naturelle** afin de limiter les consommations d’éclairage artificiel.
- Les locaux à occupation continue devront avoir vue sur l’extérieur.

Confort acoustique

- Les plafonds des salles de réunion seront traités par des matériaux acoustiques.

I.2 Performance thermique de l’enveloppe

- La résistance thermique des parois donnant sur l’extérieur (planchers, murs, plafonds) devra être au minimum de 3.00 m².K/W.
- Préférer l’isolation en laine minérale plutôt qu’en PUR.
- Limitation des ponts thermiques au niveau des structures porteuses.
- Les menuiseries extérieures seront équipées de double vitrage peu émissif.

I.3 Matériaux

- Sera préférée l’utilisation de bungalow conçu à partir de matériaux renouvelables (bois) ou recyclés.

I.4 Economies d’électricité

- L’éclairage des bungalows sera réalisé à partir de lampes basse consommation.
- La régulation de l’éclairage se fera à partir de détecteurs de présence couplés à des sondes de luminosité. La temporisation et la luminosité à régler en fonction des locaux. Pour les sanitaires, prévoir des interrupteurs sur minuterie.
- L’éclairage sera également géré par horloge programmable (coupure la nuit et week-end).

I.5 Economie de chauffage - climatisation

- Les portes seront équipées de groom afin de les refermer automatiquement et limiter les déperditions de chaleur.
- Les appareils de chauffage électrique seront de préférence des radiants. Ils seront équipés d’un système de régulation dynamique par appareil.
- La programmation horaire du chauffage-climatisation se fera via une horloge (hors gel la nuit et le week-end / réduit la journée...).
- Des contacteurs seront installés au niveau des fenêtres pour permettre l’arrêt automatique du chauffage - climatisation dès qu’une fenêtre est ouverte.
- Des **protections solaires extérieures** adaptées aux orientations seront mises en place (débord de toit, brise soleil fixe ou mobile...).

- Des brasseurs d'air seront préférés plutôt que les climatiseurs.

Recommandations à étudier en fonction du chantier

- Une **sur-toiture** est à envisager pour éviter le rayonnement solaire sur les toitures et donc les apports.

I.6 Economie d'eau

- Prévoir un système de coupure général d'eau sur horloge.
- Des robinets temporisés seront mis en place dans les sanitaires.
- Les appareils sanitaires seront équipés de systèmes permettant de réduire les consommations en eau (aérateurs pour les robinets, chasse 3/6L pour les WC, limiteur de débit pour les douches...).

I.7 Gestion des déchets

- Des conteneurs bien dimensionnés et signalés doivent être mis en place dans les cantonnements et bureaux pour permettre de faire le tri de manière sélective (emballages, verre, papier).
- Un conteneur pour les piles et cartouches d'imprimantes doivent également être à disposition.

I.8 Confort des occupants

- Les vestiaires seront équipés d'armoires séchantes intégrant des films rayonnants et une évacuation de l'air humide par extraction. La mise en route de l'horloge se fera automatiquement en fin de journée.

J- INFORMATION DES RIVERAINS DU SITE

- L'information des riverains du site sera du ressort du maître d'ouvrage
- Cependant, une information publique permanente sera affichée sur la démarche environnementale du projet, sur l'organisation du tri des déchets ainsi que sur la gestion des nuisances de chantier. Les coordonnées du Responsable Chantier à faibles nuisances seront présentes sur ce panneau.
- Le RCFN tiendra à dispositions un registre recueillant les remarques émanant de personnes extérieures au chantier (riverains, élus,...). Il devra répondre aux éventuelles remarques ou plaintes.
- Des visites de chantier pourront être demandées par la maîtrise d'ouvrage, à organiser par le responsable chantier à faibles nuisances, pour l'information des riverains.

K- INFORMATION DU PERSONNEL DE CHANTIER

Avant tout travail sur le chantier, tout nouvel intervenant devra être formé au respect des exigences du chantier à faibles nuisances.

- Il est demandé au RCFN d'organiser des réunions d'accueil afin d'assurer la sensibilisation de tout le personnel du chantier. Lors de cette réunion, un livret d'accueil, élaboré et imprimé par le Responsable Chantier à Faibles Nuisances, validé par TRIBU, sera remis.
- Un registre sera signé par chaque personne ayant participé à cette réunion et reçu le livret d'accueil.
- Une réunion de présentation du fonctionnement du chantier à faibles nuisances sera dispensée aux REE et au chef de chantier en début de chantier. Le programme de cette réunion sera établi en coordination avec TRIBU.

La réunion comprendra une première partie de sensibilisation à l'environnement et d'explication des grands enjeux de la prise en compte de l'environnement à l'échelle de la planète. La seconde partie plus opérationnelle s'attachera à décrire les règles du chantier à faibles nuisances (tri des déchets, limitation de nuisances, limitation des consommations...)

- A la demande de TRIBU, des rappels sur les règles du chantier à faibles nuisances devront être organisés par les responsables environnement entreprise. Un compte rendu sera ensuite transmis à TRIBU.
- Le Responsable Chantier à Faibles Nuisances disposera à l'entrée du chantier, sur les lieux de passage et à proximité des cantonnements des panneaux rappelant les consignes à respecter et les principales exigences relatives au bruit et au tri des déchets. Ces panneaux, réalisés par le Responsable Chantier à Faibles Nuisances, seront maintenus en bon état de propreté durant la totalité du chantier.

L- LIMITATION DES NUISANCES CAUSEES AUX RIVERAINS

L.1 Exigences acoustiques

Le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 s'applique aux chantiers de travaux publics ou privés intéressant les bâtiments et leurs équipements, s'ils sont à l'origine d'un bruit particulier de nature, par sa durée, sa répétition ou son intensité à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme dans un lieu public ou privé, quand (Art. R. 1334-36. Du Code de la Santé Publique) :

- Le non-respect des conditions fixées par les autorités compétentes en ce qui concerne soit la réalisation des travaux, soit l'utilisation ou l'exploitation de matériels ou d'équipements;
- L'insuffisance de précautions appropriées pour limiter ce bruit ;
- Un comportement anormalement bruyant.

Ce texte limite également les émergences de niveau sonore à des valeurs comprises entre 3 et 11 dB(A) par rapport au bruit ambiant résiduel, suivant la durée cumulée du bruit perturbateur. La base d'évaluation est le niveau moyen équivalent, Leq, mesuré sur une des périodes de référence.

Cette notion d'émergence ne s'appliquant pas explicitement aux nuisances de chantier, mais dans « l'esprit » de ce texte et en tenant compte de la réalité du chantier et du site du projet, **les niveaux de pression acoustique maximum à ne pas dépasser en limite de propriété dans toutes les directions seront définis pendant la période de préparation de chantier.**

Des niveaux légèrement supérieurs pourront être tolérés en cas de durée d'apparition limitée.

- Le RCFN devra réaliser la synthèse des contraintes et rédiger un plan de prévention bruit dans lequel sera défini le zoning sonore du chantier, les implantations possibles des machines bruyantes, les niveaux de bruit à respecter, les types d'appareils autorisés, les modalités de suivi des niveaux sonores.
- A la demande du maître d'ouvrage, en cas de plainte des riverains par exemple, la mise en place d'un système d'enregistrement des niveaux sonores et des vibrations pourra être demandée aux entreprises, pour contrôler les niveaux sonores.

L.2 Mesures pour limiter le bruit

- Les entreprises utiliseront des matériels spécifiques pour limiter les émissions sonores.
- Utilisation de banches à serrage par clé dynamométrique et non au marteau
- Utilisation de cuve tampon pour stockage d'air comprimé
- Eviter au maximum les reprises au marteau piqueur
- Préférer les engins électriques à ceux qui sont pneumatiques.
- Utiliser des engins insonorisés (Un marteau piqueur insonorisé émet 100 dB(A) contre 130 dB(A) autrement).

- Le doublement des engins et matériels sera privilégié car on réduit les durées d'utilisation en augmentant peu le niveau sonore (3dB(A) environ)
- Organiser le chantier pour éviter la marche arrière des camions ou toupies de béton et en informer les fournisseurs
- Utiliser des talkies-walkies pour communiquer avec le grutier afin d'éviter les cris et sifflements
- Des contrôles des niveaux de bruit par sonomètre seront réalisées pendant les phases de travaux bruyants afin de vérifier le respect des exigences acoustiques.

L.3 Limitation des rejets dans l'air

Voirie de chantier

- Les pistes de chantier pour les accès des véhicules de livraison seront réalisées en schistes ou équivalent, afin de limiter les salissures de boue à l'extérieur du chantier.
- Des arrosages réguliers du sol, en période sèche, seront pratiqués afin d'éviter la production de poussières. L'eau utilisée sera celle récupérée après le lavage des outils et/ou la récupération d'eau de pluie.

Aire de lavage

- La propreté des véhicules sera contrôlée avant leur départ du chantier et des dispositifs de nettoyage seront prévus en sortie de site afin de limiter les salissures de boue à l'extérieur du chantier.

Autres

- Les matériels de ponçage et de découpe seront munis d'un aspirateur.
- Les découpes de polystyrène expansé se feront obligatoirement au fil chaud pour limiter la « neige ».
- Les bennes à déchets légers ne permettront pas l'envol de poussières et de déchets (bennes fermées).
- Le déballage des matériaux devra se faire obligatoirement à proximité d'un moyen de collecte interne au chantier ou d'une benne appropriée.
- Les boîtes de réservation en polystyrène seront interdites
- Tout feu sera interdit sur le chantier.

M- LIMITATION DES RISQUES SUR LA SANTE DU PERSONNEL

M.1 Niveaux sonores des outils et des engins

- Les matériels de chantier et engins de terrassement utilisés devront être conformes à la réglementation en vigueur. (cf. annexe : réglementation sur le bruit des engins de chantier)
- En fonction des caractéristiques du chantier, les entreprises prévoiront :
 - D'éviter au maximum les reprises au marteau piqueur sur du béton sec
 - D'utiliser des engins insonorisés
 - D'utiliser au maximum les engins électriques
- Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) seront limités à 79 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil (ce qui correspond à un niveau de puissance sonore de l'engin à la source de 110 dB[A]).

M.2 Risques sur la santé liés aux produits et matériaux

- Pour tout produit ou technique faisant l'objet d'une fiche de données sécurité, celle-ci devra être fournie à l'arrivée sur le chantier et les prescriptions inscrites sur les fiches de données sécurité devront être respectées.
- Préférer les produits en phase aqueuse plutôt que ceux en phase solvant.
- L'utilisation de produits étiquetés : **T+** (très toxique), **T** (toxique) est strictement interdit.
- L'utilisation des produits étiquetés : **Xn** (nocif), **Xi** (irritant), **N** (dangereux pour l'environnement) est à éviter. En l'absence de produits de substitution acceptables, le port des protections individuelles (conformément aux prescriptions mentionnées dans la FDS) est obligatoire.

N- LIMITATION DES POLLUTIONS DE PROXIMITE

Tout rejet dans le milieu naturel de produits polluants est formellement interdit

N.1 Eaux de pluie / eaux usées

- En début de chantier, un pré aménagement du terrain sera réalisé afin de gérer les eaux de pluie et de matérialiser les voies principales de circulation.
- Les eaux usées provenant du chantier pourront être rejetées au réseau communal sauf pour les eaux polluées (eau de lavage des bennes et toupies à béton). Une convention de rejet doit être préalablement passée pour autoriser ces rejets.

N.2 Eaux de lavage

- Seront mis en place des bacs de rétention pour le nettoyage des outils et bennes par le lot gros œuvre.
- Seront mis en place des bacs de décantation des eaux de lavage de bennes à béton : après une nuit de décantation, chaque matin, l'eau claire sera réutilisée (lavage d'outils, humidification des sols) et le dépôt béton ira dans la benne à gravats inertes. Les eaux de lavage ne devront ni être rejetées au réseau, ni dans le milieu naturel mais traitées par une entreprise spécialisée. Une formation par l'entreprise sera faite au bétonnier.

N.3 Huiles

- Le rejet d'huiles, lubrifiants, détergents et de tout autre produit de ce type dans le réseau est strictement interdit. Les entreprises prendront les dispositions permettant d'éviter ce type de rejet (récupération et enlèvement par un repreneur agréé pour les huiles usagées notamment).
- L'huile utilisée pour le décoffrage sera PUR VEGETAL selon le classement SYNAD soit 5 gouttes sur les critères suivants :
 - Environnement (biodégradabilité ultime du composé, pas de pollution de l'atmosphère)
 - Santé (pas d'évaporation de COV et 0% de teneur en aromatiques)
 - Sécurité feu (point d'éclair > 100°C)

La concentration en huile ou en solvant végétal doit être supérieure à 95%.

Ex : OLAXIM BIO 6 de AXIM, DECOFFRE PUR VEGETAL de SIKA, PIERI DECOBIO C13 de GRACE PIERI, DEM ECO 1 et 3 de CRYSO, BIOPROTEC ou DEMOULUX VG 6 ou MOULDOL BIO 400 de FOSROC

Les quantités mises en œuvre seront limitées au strict nécessaire.

N.4 Stockage des produits polluants

- Le stockage des produits polluants (hydrocarbure, huile...) devra obligatoirement se faire sur des bacs de rétention couverts. Les cuves à double fond doivent également être installées sur des bacs de rétention afin d'éviter la pollution des sols lors du remplissage et du pompage dans la cuve.

N.5 Rejets accidentels

- Le responsable « chantier à faibles nuisances » s'assurera de la tenue en bon état sur le chantier d'un kit de dépollution (traitement des déversements accidentels) et d'une bâche étanche mobile. Il sera formé à son utilisation et établira une fiche de non-conformité en cas d'utilisation qui sera transmise à l'ingénieur écologue et à TRIBU.
- Les sols souillés par des produits polluants seront évacués vers un lieu de traitement agréé.

O- GESTION ET COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS

O.1 Normes et réglementation

Les entreprises se conformeront aux lois, décrets, arrêtés, documents réglementaires et normatifs actuellement en vigueur dans leur dernière mise à jour à la date de la signature des marchés concernant la gestion des déchets de chantier (cf. annexe).

O.2 Responsabilité

Chaque entreprise a la responsabilité du ramassage, du tri et de l'acheminement des déchets qu'elle génère vers les bennes de tri disposées sur le chantier, y compris des déchets d'emballage. Les frais engendrés pour le traitement des déchets (location de bennes, enlèvement, tri, traitement) feront partie des dépenses communes du chantier.

O.3 Collecte sélective des déchets

- Les déchets doivent être collectés et triés de manière sélective sur le chantier, selon les opportunités locales de collecte et de valorisation. En fonction des contraintes du site (emprise des bennes), le tri pourra se faire sur une plate forme extérieure, en centre spécialisé, à condition que la performance du tri et de valorisation soit satisfaisante. Dans les deux cas, il est obligatoire de trier les déchets dangereux.
- Dans le premier cas, on pourra trier :
 - Déchets inertes (béton, ciment, maçonnerie, briques...)
 - Déchets bois (traité ou non)
 - Déchets ferraille
 - Déchets d'emballages (papier carton)
 - Déchets plâtre / polystyrène/ faux plafonds ... (partenariat avec les industriels)
 - Déchets industriels banals (non valorisables)
 - Déchets industriels spéciaux (un conteneur pour les déchets solides et un conteneur pour les déchets liquides)
- Il pourra être mis en place selon l'avancement du chantier, et à la demande des entreprises une ou des benne(s) supplémentaire(s) pour trier des déchets en particuliers (plâtre, dalles de faux plafonds...). La responsabilité du tri dans ces bennes sera du ressort de l'entreprise.
- Les modalités de collecte des déchets seront précisées dans le SOGED rédigé par le RCFN en collaboration avec le prestataire déchets, les REE, l'ingénieur écologue et TRIBU. Elles comporteront :
 - des aires décentralisées de collecte à proximité immédiate de chaque zone de travail

- le transport depuis ces aires décentralisées jusqu'aux aires centrales de stockage
- des aires centrales de stockage

O.4 Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets (SOGED)

- Le Responsable Chantier à Faibles Nuisances fournira, avant le début du chantier, aux différentes entreprises, ainsi qu'à leurs éventuels sous-traitants, les informations indispensables et nécessaires (sous forme de réunion d'information, plaquettes et affiches explicatives ...) pour que le tri des déchets s'effectue conformément aux prescriptions de la présente charte. Ces éléments seront consignés dans le classeur du chantier.
- Le RCFN devra en phase préparation du chantier, rédiger le Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets (SOGED). Celui-ci comprendra notamment :
 - La sélection des prestataires en charge de l'élimination des déchets
 - La définition précise des déchets admissibles par filière d'élimination
 - Le pourcentage et le type valorisation des déchets
 - La liste des centres de valorisation dans un périmètre de 50 km

Le RCFN devra à l'échelle du chantier :

- Définir le nombre, la nature, la localisation des conteneurs pour la collecte des déchets, leur condition de manutention (grue, monte-charge, camion) en tenant compte de l'évolution du chantier et des flux de déchets générés dans le temps et l'espace
- Prévoir les dispositions adaptées pour la collecte intermédiaire, tels que conteneurs à roulettes, petites bennes, goulottes permettant le tri ...
- L'information des compagnons sur le chantier par panneaux

Cette procédure sera soumise au visa de la maîtrise d'œuvre.

- En complément des prestations décrites ci-dessus, le Responsable Chantier à Faibles Nuisances aura à prévoir :
 - La réalisation et l'entretien de(s) plate(s)-forme(s) de regroupement(s) des déchets, permettant de recevoir les différentes bennes et conteneurs
 - La mise à disposition de bennes répertoriées par classe de déchets, permettant le tri sélectif sur le site du chantier
 - La mise en place d'une logistique de tri, par une signalisation appropriée
 - La mise en place d'une procédure de suivi du remplissage des bennes, afin d'optimiser les rotations
 - La recherche de filières adaptées pour une valorisation optimale des déchets (analyse des coûts comparés des solutions de valorisation ou d'élimination)

O.5 Limitation des volumes et quantités de déchets

- La production de déchets sera réduite à la source
 - en préférant la production de béton hors du site
 - en privilégiant la préfabrication en usine (aciers...)
- Les gravats de béton seront réduits par une bonne préparation du chantier, des plans de réservation et des réunions de synthèse qui évitent les repiquages au marteau-piqueur après coup.
- Les boîtes de réservation en polystyrène seront interdites.
- Les chutes de bois seront limitées par la généralisation de coffrages métalliques
- Commande d'éléments découpés en usine pour limiter les chutes sur le chantier
- Réflexion sur le système constructif (composants préfabriqués / assemblage en atelier...)
- Les emballages seront contrôlés dès la passation des marchés avec les fournisseurs.
- Une optimisation des modes de conditionnement sera réalisée entre les fournisseurs et les entreprises afin de limiter les pertes et les chutes.

O.6 Valorisation des déchets

L'objectif de la collecte est de favoriser la valorisation des déchets du chantier (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique), de limiter la mise en CET aux seuls déchets résiduels non valorisables.

Un minimum de 50 % de déchets doit être valorisé (rapport à la masse totale des déchets générés). Les justifications sont collectées par le responsable chantier à faibles nuisances.

- Les terres de terrassements devront être valorisées au maximum sur site.
- L'obligation de collecte, du tri complémentaire et d'acheminement vers les filières de valorisation, à l'échelle locale, pour les déchets suivants :
 - Bétons et gravats inertes : concassage, triage, calibrage
 - Déchets métalliques : ferrailleur
 - Bois : tri entre bois traités et non traités, recyclage des bois non traités
 - Déchets verts : compostage
 - Plastiques : tri et, selon le plastique, broyage et recyclage en matière première ou incinération
 - Peintures et vernis : tri et incinération
- Seuls les déchets résiduels non valorisables seront acheminés vers le Centre d'Enfouissement Technique (CET) adapté au type de déchet.

O.7 Traçabilité

- L'ensemble des déchets sortant du chantier doivent être accompagnés de bordereau de suivi des déchets afin de s'assurer de leurs destinations.

L'ensemble des bordereaux d'évacuation des déchets seront collectés par le responsable de chantier à faibles nuisances et transmis périodiquement à TRIBU.

- Les informations suivantes devront obligatoirement être renseignées sur chaque bordereau :
 - Type de déchets
 - Poids
 - Qualité du tri
 - Refus ou déclassement de la benne
 - Taux de remplissage (1/2, 3/4,...)
 - Exutoire final
 - Type de valorisation
- Un bilan mensuel des déchets produits devra accompagner la fiche de suivi de la qualité environnementale du chantier, à savoir :
 - Reporting mensuel regroupant la date d'enlèvement, le type de déchet, le poids et volume, le numéro du bordereau correspondant
 - Bordereaux de suivi des déchets
 - Le pourcentage de valorisation mensuelle, si les déchets sont triés sur une plate forme externe

P- PENALITES

- Le non-respect des engagements contenus dans la présente charte engendrera automatiquement l'application des pénalités spécifiques suivantes :

Non-respect des exigences de la charte chantier à faibles nuisances concernant la gestion des déchets	1000 € HT/infraction
Non-respect des exigences de la charte chantier à faibles nuisances concernant les nuisances et pollutions	500 € HT/infraction
Absence aux réunions spécifiques HQE	300 € HT/infraction
Non-production des documents de suivi de la qualité environnementale du chantier (carnet de bord)	300 € HT/document

- La maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre se réserve le droit de faire intervenir une entreprise de nettoyage au frais du responsable chantier à faibles nuisances au-delà de 48h d'inaction après signification d'un écart concernant la propreté du chantier.

Q- SIGNATURES

- Chaque signataire de la présente charte a reçu un exemplaire avec les annexes et s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour observer ces prescriptions.

Fait en un seul original

A Le

Mention(s) manuscrite(s) "Lu et approuvé",
signature(s) et cachets de l'(des) entrepreneur(s)

Le mandataire du maître d'ouvrage

Le titulaire (le représentant de l'entreprise)

R- ANNEXES

Annexe 1 : BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS DE CHANTIER DE BATIMENT

Annexe 2 : TEXTES REGLEMENTAIRES

Annexe 3 : FICHE DE SUIVI DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU CHANTIER

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS DE CHANTIER DE BATIMENT

DIB, DD, Déchets inertes.

Bordereau n°

1. Description de l'opération.

Nom du chantier :
Adresse :
Maître d'œuvre :
Représentant :
Tél :

2. Entreprise.

Dénomination de l'entreprise :	Représentant :
Adresse :	Tél :
	Date :
	Cachet et Visa :

Désignation du déchet	<input type="checkbox"/> bois	<input type="checkbox"/> papier / carton	<input type="checkbox"/> métaux non-ferreux	<input type="checkbox"/> r	<input type="checkbox"/> fe	<input type="checkbox"/> plâtre	<input type="checkbox"/> béton / maçonnerie (DI)	<input type="checkbox"/> autres DIB	<input type="checkbox"/> DD solides	<input type="checkbox"/> DD liquides
Destination du déchet	DD		DIB et Déchets inertes							
	<input type="checkbox"/> CET I <input type="checkbox"/> Autre usine de traitement (à préciser)		<input type="checkbox"/> Valorisation énergétique (biomasse, UIOM, cimenterie, etc.) (à préciser). <input type="checkbox"/> Valorisation matière (recyclage, réutilisation, etc.) (à préciser).							
			<input type="checkbox"/> CET II				<input type="checkbox"/> CET III			
Désignation du contenant	Type de contenant :			Nombre :		Capacité :		Taux de remplissage		
								<input type="checkbox"/> 1/2	<input type="checkbox"/> 3/4	<input type="checkbox"/> Plein

3. Collecteur-Transporteur

Nom du collecteur-transporteur :	Représentant :
Adresse :	Tél :
	Date :
	Cachet et Visa :

4. Eliminateur

Nom de l'éliminateur	Adresse de destination (lieu de traitement) :	Quantité reçue (tonnes)		
Qualité du déchet	<input type="checkbox"/> BON	<input type="checkbox"/> MOYEN	<input type="checkbox"/> MAUVAIS	<input type="checkbox"/> REFUS DE LA BENNE
		Motif :	Motif :	Motif :

TEXTES REGLEMENTAIRES

Textes réglementaires

- La liste des textes réglementaires n'est donnée qu'à titre d'information. Elle n'est pas exhaustive et il convient donc à l'entreprise de vérifier la dernière réglementation en vigueur.
- Réglementation du chantier
 - Code du Travail relatif à la protection des travailleurs contre le bruit sur les chantiers ;
 - Arrêté du 22 mai 2006 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ;
 - Décret n°77-254 du 8 mars 1977 relatif au déversement des huiles et lubrifiants neufs ou usagés dans les eaux superficielles, souterraines et de mer ;
 - Décret n°79-981 du 21 novembre 1979 concernant les détenteurs d'huiles minérales ou synthétiques usagées ;
 - Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 (modifiant la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux) ;
 - Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
 - Décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;
 - Décret d'application n°95-79 du 23 janvier 1995 concernant les objets bruyants et les dispositifs d'insonorisation ;
 - Code de la Santé Publique. Décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage ;
 - Décret n°96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante ;
 - Arrêtés du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier ;
 - Directive no 2003/10/CE du 6 février 2003 relatif aux prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques
- Réglementation sur le bruit des engins de chantier
 - Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 dite « Loi Bruit », avec ses décrets et arrêtés d'application parus, relative à la lutte contre le bruit (un arrêté devant encadrer la production de bruit sur les chantiers et fixant des limites réglementaires est en préparation au Ministère de l'Environnement).
 - Décret du 18 avril 1995 sur la lutte contre les bruits de voisinage. Les sanctions prévues par ce décret peuvent être prises à l'encontre de l'entreprise, lorsqu'il est porté atteinte à la tranquillité des riverains. Les conséquences pécuniaires de ces sanctions sont entièrement à la charge de l'entrepreneur sanctionné.
 - Arrêtés du 12 mai 1997 ou arrêtés du 02 janvier 1986 et du 18 septembre 1987 pour les matériels mis sur le marché avant l'entrée en vigueur de ces textes, obligeant notamment à l'étiquetage des performances acoustiques des matériels de chantier homologués
 - Arrêté du 1^{er} avril 1972 relatif aux bruits aériens des moteurs à explosion ou à combustion interne de certains engins de chantiers et bruits aériens des groupes moto compresseurs ;
 - Arrêté du 4 novembre 1975 relatif aux brise-béton et marteaux piqueurs ;
 - Arrêté du 26 novembre 1975 relatif aux groupes électrogènes de soudage ;
 - Arrêté du 10 décembre 1975 relatif aux groupes électrogènes de puissance, remplacé à compter du 26 mars 1986 par des arrêtés du 2 janvier 1986 ;

TEXTES REGLEMENTAIRES

- Arrêtés du 2 janvier 1986 et du 13 janvier 1988 relatifs aux grues à tour ;
- Arrêté du 18 septembre 1987 relatif aux engins de terrassement.

➤ Réglementation sur les déchets

- Codes de l'Environnement, de l'Urbanisme, du Travail ;
- Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et récupération des matériaux ;
- Loi n° 76-633 du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et installations classées pour la protection de l'environnement ;
- La loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Le décret du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets d'emballages industriels et commerciaux ;
- Le décret du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets ;
- Circulaire du Ministère de l'Environnement du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics ;
- Les règles de sécurité éditées par le Ministère du Travail ;

FICHE DE SUIVI DE LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU CHANTIER

7. Organisation du chantier	Actions menées	Entreprise	Date d'exécution
7.01 : Propreté du chantier			
7.02 : Stationnement des véhicules du personnel de chantier			
7.03 : Accès des véhicules de livraison			
7.04 : Limiter les consommations de ressources			

8. Base vie	Actions menées	Entreprise	Date d'exécution
8.01 : Conception - Implantation			
8.02 : Performance thermique de l'enveloppe			
8.04 : Economie d'électricité			
8.05 : Economie de chauffage – climatisation			
8.06 : Economie d'eau			
8.07 : Gestion de déchets			
8.08 : Confort des occupants			

9. Information des riverains du site	Actions menées	Entreprise	Date d'exécution
Information des riverains du site			

10. Information du personnel de chantier	Actions menées	Entreprise	Date d'exécution
Information du personnel de chantier			

11. Limitation des nuisances causées aux riverains	Actions menées	Entreprise	Date d'exécution
11.02 : Limitation des niveaux acoustiques			
11.03 : Mesures pour limiter le bruit			
11.04 : Limitation des rejets dans l'air			

TEXTES REGLEMENTAIRES

12. Limitation des risques sur la santé du personnel	Actions menées	Entreprise	Date d'exécution
12.01 : Niveaux sonores des outils et des engins			
12.02 : Risques sur la santé liés aux produits et matériaux			

13. Limitations des pollutions de proximité	Actions menées	Entreprise	Date d'exécution
13.01 : Eaux de pluie / Eaux usées			
13.02 : Eaux de lavage			
13.03 : Huiles			
13.04 : Rejets accidentels			

14. Gestion et collecte sélective des déchets	Actions menées	Entreprise	Date d'exécution
14.03 : Collecte sélective des déchets			
14.04 : SOGED			
14.05 : Limitation des volumes et quantités de déchets			
14.06 : Valorisation des déchets			
14.07 : Traçabilité			

TEXTES REGLEMENTAIRES

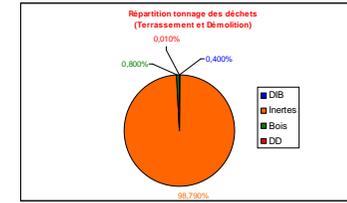
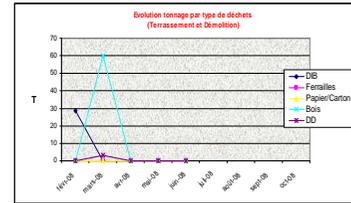
Bilan mesures sonores

Zone de mesure	Mesure haute	Mesure moyenne	Mesure en limite de chantier

Bilan déchets

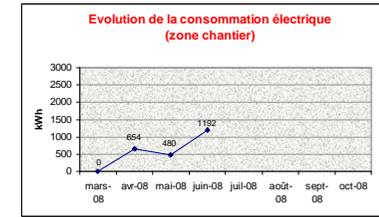
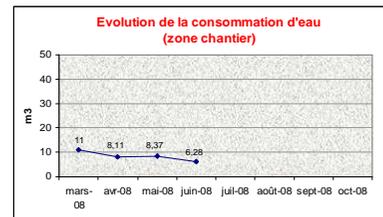
Nature des déchets	DIB	Inertes	Ferrailles	Papier/Carton	Bois	DD
Tonnage						
% Valorisation						

Total déchets zone chantier		T
Total % Valorisation		%



Bilan énergie

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Eau	Chantier						
	Cantonement						
Electricité	Chantier						
	Cantonement						



Reportage photographique

XXX		XXX		XXX
XXX		XXX		XXX